

DÉCISION (UE) 2023/1346 DU CONSEIL**du 27 juin 2023****portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ⁽¹⁾,

vu les propositions du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 6 octobre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/1834 ⁽³⁾ portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Nicola ZINGARETTI avait été proposé.
- (4) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Gaetano ARMAO avait été proposé et de la démission de M. Christian SOLINAS.
- (5) Le gouvernement italien a proposé M^{me} Roberta ANGELILLI, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Lazio* (vice-présidente, ministre régionale de la région du Latium et membre du conseil régional), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (6) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Siciliana* (vice-président, ministre régional de la région sicilienne et membre du conseil régional), et M. Renato SCHIFANI, *Presidente e Consigliere della Regione Siciliana* (président de la région sicilienne et membre du conseil régional),

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

⁽²⁾ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

⁽³⁾ Décision (UE) 2021/1834 du Conseil du 6 octobre 2021 portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 372 du 20.10.2021, p. 11).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Roberta ANGELILLI, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Lazio* (vice-présidente, ministre régionale de la région du Latium et membre du conseil régional);

et

b) en tant que suppléants:

- M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Siciliana* (vice-président, ministre régional de la région sicilienne et membre du conseil régional),
- M. Renato SCHIFANI, *Presidente e Consigliere della Regione Siciliana* (président de la région sicilienne et membre du conseil régional).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2023.

Par le Conseil
La présidente
J. ROSWALL
